



BANDES ENHERBÉES ET ZONES NON TRAITÉES :

Quelle réglementation s'applique ?

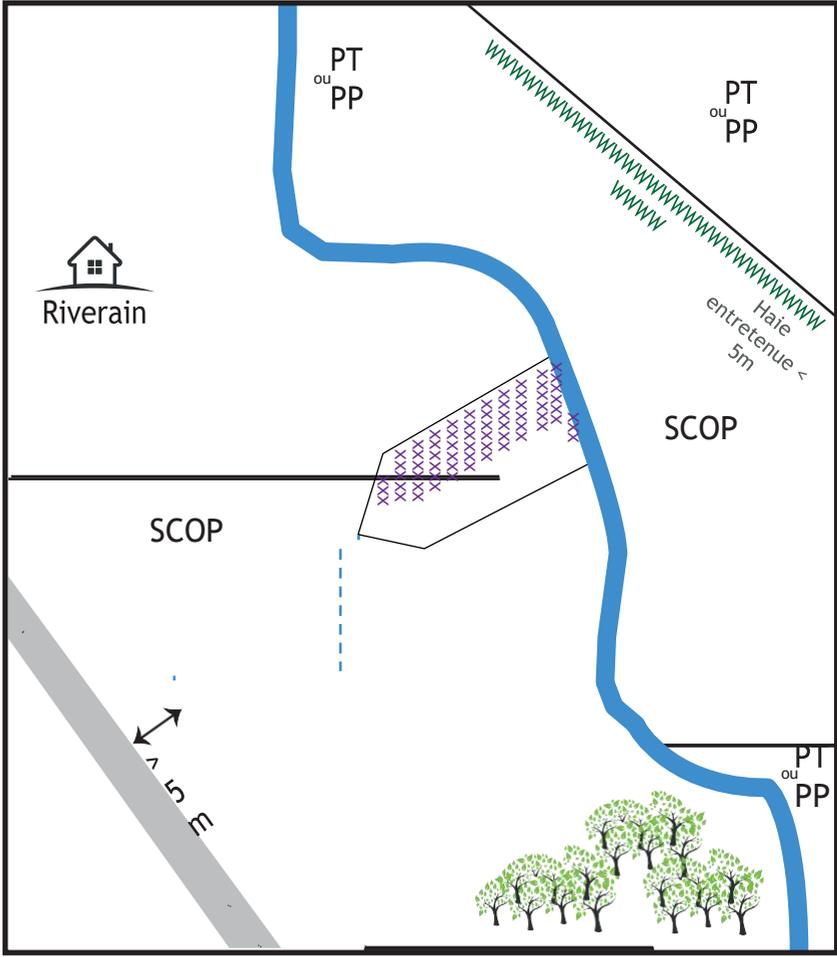
Chambre d'agriculture de l'Allier

Service Agronomie Eau Environnement

60, cours Jean Jaurès – BP1727 – 03017 MOULINS Cedex

Tél : 04 70 48 42 42 – www.allier.chambagri.fr – mail : cda.03@allier.chambagri.fr

Bien connaître la réglementation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires



wwwwww = haie xxxxxxxx = friche 🌳 = bosquet ↔ > 5 m = bord de route
 PT = Prairie temporaire 🏠 = Riverain
 PP = Prairie permanente
 - - - - - = Fossé (trait discontinu nommé ou non nommé sur carte IGN au 1/25 000)*
 ————— = cours d'eau (trait continu nommé sur carte au 1/25 000)*

* Pour la BCAE1 se référer à la carte BCAE1 disponible sous Geoportail et Télépac. Dans de rares cas, elle est plus complète que l'IGN.

- ZNT Aquatique : cours d'eau / point d'eau
- DVP
- ZNT Riverain
- ZNT ZNCA
- Bilan Phyto
- Et pour la fertilisation alors...!

Zone de Non Traitement Aquatique (ZNT Eau)

Il existe deux réglementations qui imposent de prendre de la distance par rapport aux cours d'eau et plans d'eau :

- les ZNT par rapport aux phytos
- les bandes enherbées liées à la conditionnalité des aides (BCAE) et aux zones vulnérables.

Ci-dessous, le tableau indiquant les types de cours d'eau concernés par les différentes réglementations.

	Traits bleus pleins	Traits bleus discontinus NOMMES	Traits bleus DISCONTINUS NON NOMMES	Nécessité d'une visite terrain
	xxxxxxx	.xxxxxx.	
ZNT PHYTO				
BCAE 1*				
Zone Vulnérable				
Travaux en cours d'eau				
Dispositif Végétalisé Permanent				

En vert, les cours d'eau concernés (carte IGN 1/25000 la plus récente)

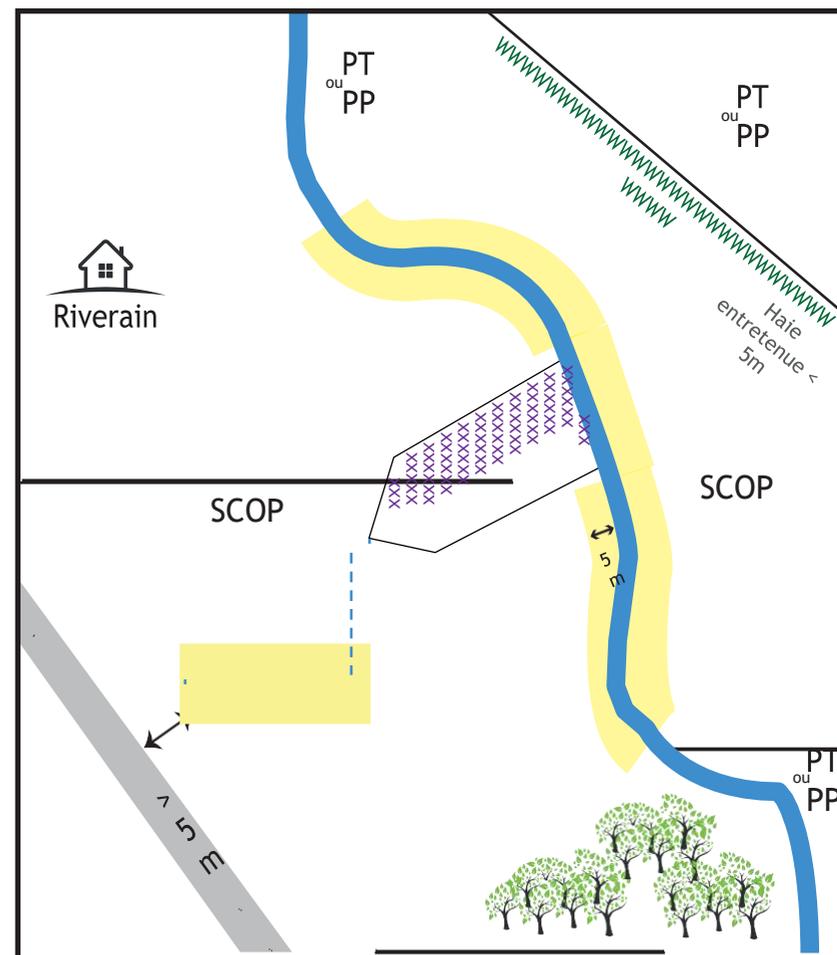
* Pour la BCAE1 se référer à la carte BCAE1 disponible sous Geoportail et Télépac. Dans de rares cas, elle est plus complète que l'IGN.

Pour les phytos, les ZNT, d'après l'arrêté du 4 mai 2017 sont :

- Minimum 5 mètres le long des cours d'eau.
- Elles peuvent aller de 5 à 100 mètres en fonction des produits (cf AMM/étiquettes).

Les ZNT de 20 et 50 m sont RÉDUCTIBLES à 5 m si et seulement si, il y a simultanément :

- une bande végétalisée (enherbée ou haie) de 5 m le long du cours d'eau
- un dispositif anti dérive homologué
- l'enregistrement des pratiques



— = limite parcelle

■ = Bande enherbée 5 m (sinon respect ZNT des produits)

ZNT Aquatique :
cours d'eau /
point d'eau

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent

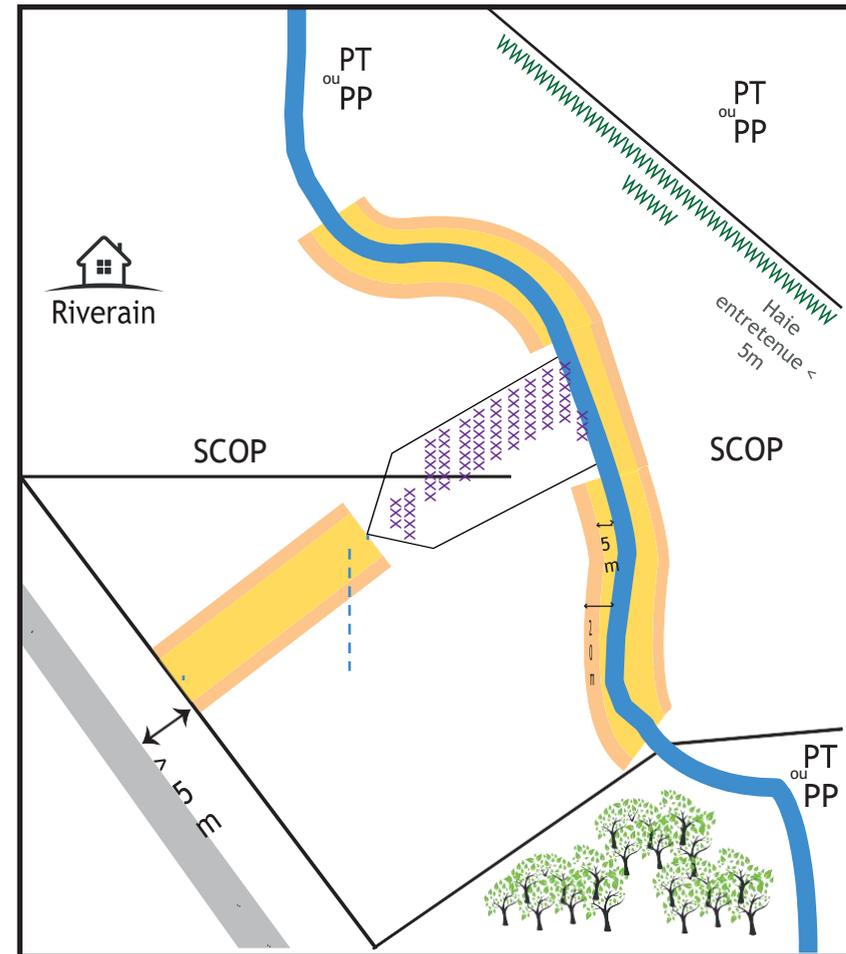
C'est quoi ?

C'est une Bande / Zone Végétalisée (herbe/haie) que l'on doit laisser le long des cours d'eau (=traits bleus pleins ou discontinus nommés ou non nommés sur les cartes IGN 1/25 000e) et des plans d'eau.

Cette distance N'EST PAS RÉDUCTIBLE. Elle n'existe pas sur tous les produits et peut aller de 5 à 20 m.
Il est donc très important de se RÉFÉRER à l'AMM (étiquette/ephy).

Nb : Si une parcelle possède un cours d'eau et que le dispositif Végétalisé exigé par le produit que l'on souhaite utiliser n'est pas implanté avant la mise en place de la culture alors le produit est INTERDIT dans la parcelle.

Si l'AMM du produit ne précise pas clairement la largeur du DVP, alors il est de 5 m (largeur de la BE classique).



— = limite parcelle

■ DVP = Bande Végétalisée
exemple avec produit imposant un DVP de 20 m

DVP

ZNT vis-à-vis des Riverains

C'est quoi ?

L'arrêté paru le 27 décembre 2019 fixe au niveau national des distances de non traitement ou ZNT riverain en fonction des habitations, des cultures et des produits phytosanitaires utilisés.

L'arrêté précise les distances minimales à respecter pour les traitements, cette distance étant établie depuis la limite de propriété.

Ces distances sont applicables à TOUS les produits phytosanitaires.

Les ZNT s'appliquent pour les habitations régulièrement habitées. En cas d'occupation discontinue, la ZNT ne s'applique pas pour les traitements faits lorsque le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et les jours qui suivent.

Pour les grandes propriétés, seule la zone d'agrément régulièrement fréquentée est à protéger.

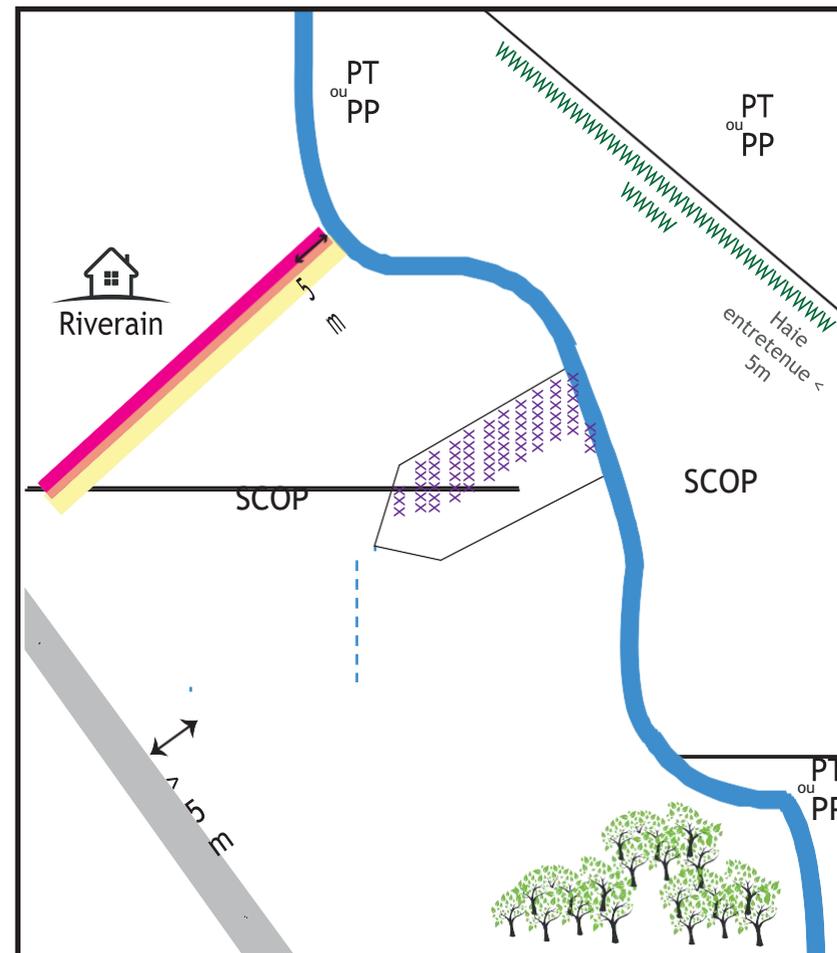
La ZNT est de 0 m pour les traitements sans émission (semis de semences traitées, incorporation de granulés dans le sol...)

ATTENTION :

Il y a actuellement une charte départementale qui permet de réduire ces ZNT de 5 m à 3 m pour les cultures basses et de 10 à 5 m pour les cultures hautes si : le matériel de pulvérisation utilisé permet de réduire la dérive d'au moins 66 %.

Les produits classés CMR1 ont une ZNT riverain de 20 m qui est non réductible.

La charte actuelle est en cours de révision et certains éléments sont susceptibles d'évoluer.



— = limite parcelle

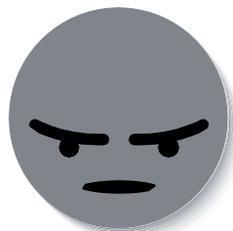
— ZNT Riverain de 5 m (réductible à 3 m sous conditions)

— ZNT Riverain de 20 m pour les produits classés CMR, non réductible.

ZNT
Riverain

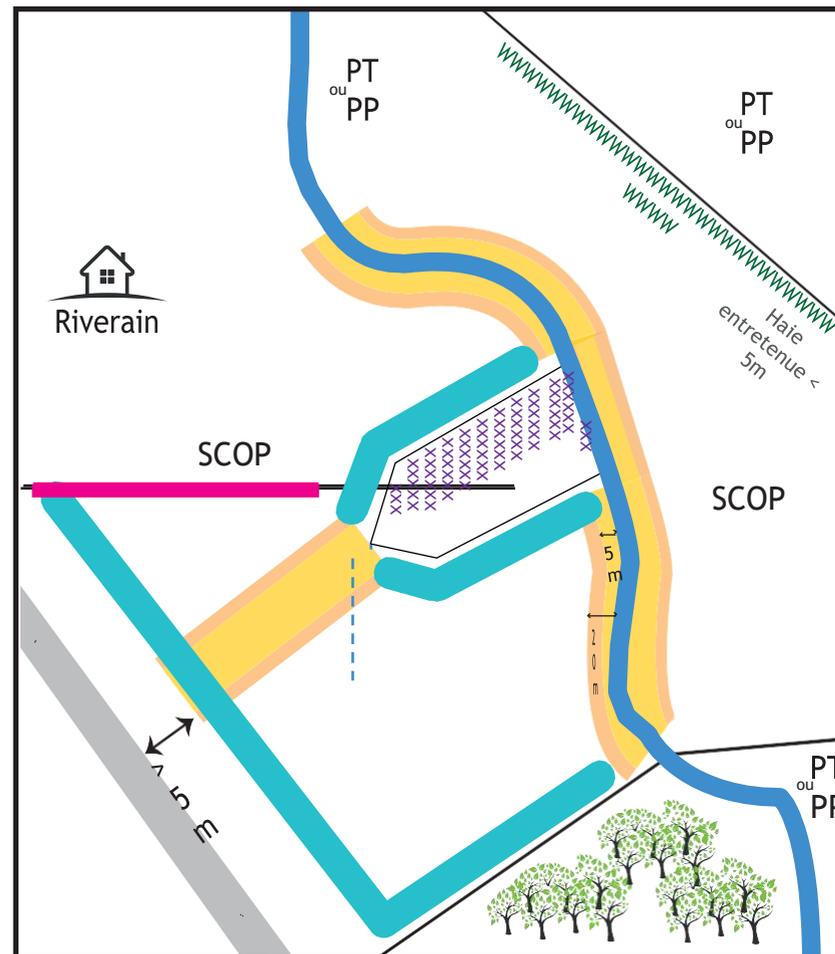
Vous êtes potentiellement concernés par toutes ces réglementations

Vous avez du mal à vous y retrouver ?



La Chambre d'agriculture de l'Allier est à vos côtés pour vous accompagner.

N'hésitez pas à contacter les conseillers au 04 70 48 42 42



— = limite parcelle

— = ZNT eau reduite bande enherbée de 5 m

— DVP 20 m (15+5)

— ZNT Riverain de 5 m à 20 m

— ZNT ZNCA de 5 m à 20 m

Fertilisation Distances épandage

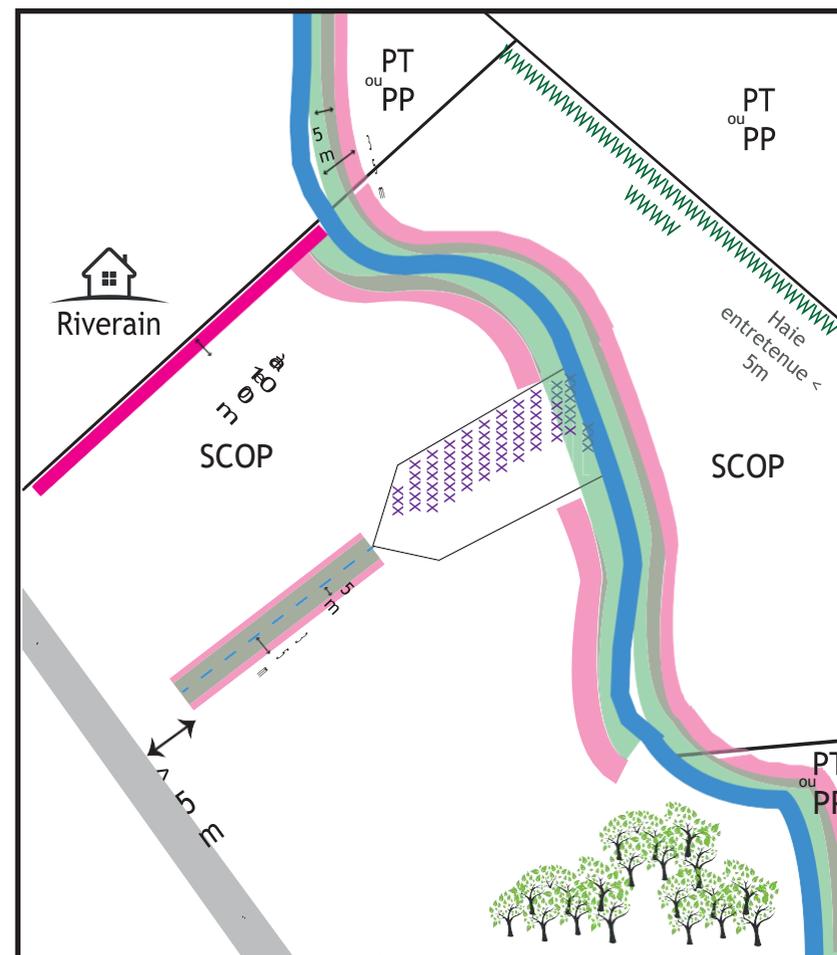
- Distance épandage par rapport aux cours d'eau = 35 m
 - la règle est la même quelle que soit le cours d'eau
 - pour lisier/fiente/fumier, la distance de 35 m peut-être réduite à 10 m si bande enherbée de 10 m
- Distance d'épandage par rapports aux riverains

Si ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Compost	10 m
Fumiers compacts	15 m
Lisiers purins, autres fumiers, fientes, digestation	50 m et 15 m si injection directe dans le sol
Autres cas	100 m

Si RSD (Règlement Sanitaire Départemental)

	Non enfoui dans les 24h	Enfoui dans les 24h
Fumier	100 m	0 m
Lisier purin désodorisé	50 m	50 m
Lisier purin non désodorisé	100 m	50 m



— = Engrais azoté (5m)

— = Lisier/fiente/fumier/compost = 35 m ou 10 m si présence d'une bande enherbée de 10 m

— ZNT Riverain de 0 à 100 m (cf tableaux)

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**
Liberté
Égalité
Fraternité

Année de réalisation : 2022

Et pour la fertilisation alors...!

